

DEPARTEMENT DES ARDENNES

ARRONDISSEMENT DE MEZIERES

CANTON DE VILLERS SEMEUSE

**COMMUNE DE LUMES**

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
ET DE STATIONNEMENT A L'OCCASION  
D'UNE COURSE CYCLISTE LE MERCREDI 8 AVRIL 2026**

N° AR 2026 – 021

**LE MAIRE DE LUMES,**

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu la demande présentée par le Président du groupement d'organisation du circuit des Ardennes en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le mercredi 8 avril 2026 un prologue à Lumes dans le cadre de la 51<sup>ème</sup> édition de la course cycliste des Ardennes,
- Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des coureurs d'interdire le stationnement et la circulation sur les voies empruntées par cette course,
- Vu l'intérêt général,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Durant le passage de la 1<sup>ère</sup> étape de la 51<sup>ème</sup> course cycliste du circuit des Ardennes le mercredi 8 avril 2026 entre 12h00 et 15h00, la circulation et le stationnement de tous les véhicules, de toute catégorie, sont interdits sur les secteurs suivants :

- traversée de la D33 en provenance de Novivion sur Meuse
- passage sous l'A34
- puis traversée de D5 en direction de Saint-Laurent

**ARTICLE 2 :** Tout contrevenant devra se conformer aux indications qui seront fournies par les signaleurs chargés de la sécurité.

**ARTICLE 3 :** Tout stationnement sur les zones précitées sera considérée comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

**ARTICLE 4 :** La Gendarmerie, l'Autorité Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera porté à la connaissance de la population par la voie d'affichage et d'information.

**Fait à Lumes, le 13 février 2026**

**Le Maire,**

**Olivier PETITFRERE**

